# BR-GIAS

### MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## **AVIS PUBLIC**

# ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

Que lors d'une séance tenue le 6 juin 2023, le conseil a adopté par la résolution 2023-117 le projet de règlement intitulé : " DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM ".

La raison en est que bien que le conseil municipal ait voté en 2012 un Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Brigham puisque toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la Municipalité et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés, l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31) a modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham aux heures habituelles de bureau, et affichée sur le site Internet de la Municipalité. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue gratuitement.

Le RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM sera ensuite adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023, qui se tiendra à 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 118, avenue des Cèdres, à Brigham.

Donné à Brigham, ce 8 juin 2023.

Me Pierre Lefebyre

Directeur général et secrétaire-trésorier